

Fiche d'information à l'attention de l'Assemblée des délégués 2026

Fiche d'information : gestion des donateurs et donatrices (2026)

En bref : l'AD 2024 a chargé le comité FSAN d'harmoniser davantage la gestion des donateurs et donatrices et d'examiner de nouvelles bases et de nouveaux outils.

L'association nationale encourage les sections et les autres organisations affiliées à recruter des donateurs et des bienfaiteurs, par exemple pour l'entretien de leurs maisons des Amis de la Nature ou pour des initiatives et des projets d'utilité publique qui mettent en avant les valeurs du mouvement des Amis de la Nature. Afin que les donateurs et les bienfaiteurs soient informés en permanence des activités des Amis de la Nature et s'identifient davantage à l'association, il est recommandé de les inscrire à la newsletter de l'association.

L'association s'efforce elle-même activement de trouver des donateurs et des bienfaiteurs, par exemple pour le fonds des maisons, le parc immobilier et les projets d'utilité publique de l'association. Comme le prévoit également la stratégie de l'association pour 2024, celle-ci prend en outre des mesures continues pour diversifier ses recettes afin de réduire sa dépendance vis-à-vis des cotisations des sections. Le legs reçu fin 2025 témoigne du succès de ces efforts.

La gestion des donateurs et des bienfaiteurs a donné lieu à diverses questions, auxquelles la présente fiche d'information apporte des éclaircissements (voir la section « Termes »).

Après avoir examiné les coûts et les avantages, le secrétariat et le comité FSAN sont parvenus à la conclusion qu'il ne fallait pas, pour l'instant, mettre en place de système centralisé de gestion des donateurs et donatrices.

Relations avec les donateurs et les bienfaiteurs

La gestion des membres et des donateurs et donatrices préoccupe les Amis de la Nature depuis longtemps. Les sections gèrent cela de manière différente. Dans certaines sections, ils ne constituent pas un groupe cible à part entière, tandis que dans d'autres, ils le sont, mais ne font pas l'objet d'un suivi systématique. Dans certains cas isolés, les donateurs et donatrices ont parfois eu des droits/obligations qui pouvaient entrer en conflit avec les statuts et le règlement des membres des Amis de la Nature. Afin de clarifier la situation, le comité directeur a communiqué aux délégués en 2025 les principes suivants, qui restent valables :

L'association nationale **encourage** les sections à s'efforcer activement et systématiquement de recruter des bénévoles, des donateurs et des bienfaiteurs, et le fait elle-même. Ce n'est que grâce à ces personnes que les Amis de la Nature peuvent réaliser des événements et des projets d'envergure. L'association nationale soutient également le fait que les bénévoles et les donateurs soient informés des activités des Amis de la Nature par le biais d'informations sur la section et l'association, et qu'ils soient motivés, par exemple, par des événements communs.

Du point de vue de l'association nationale, **il est essentiel** d'informer également ces personnes sur qui sont les Amis de la Nature, quelles valeurs ils défendent et tout ce qu'ils font – au sein et en dehors de la section –, par exemple par le biais de newsletters ou de l'envoi du magazine «Ami de la Nature».

Du point de vue de l'association nationale, l'**objectif commun** doit être d'inciter les bénévoles, les donateurs et les bienfaiteurs qui ne sont pas encore membres à adhérer, afin de les fidéliser le plus longtemps possible. La possibilité de soutenir une bonne cause, de participer à son élaboration et de bénéficier d'avantages lors d'événements ou dans les gîtes constituent des incitations importantes pour les convaincre d'adhérer.

L'association nationale **s'oppose fermement à** ce que des bénévoles, des donateurs et des bienfaiteurs qui ne sont pas également membres se voient accorder des droits réservés aux membres. Cela inclut, par exemple, des réductions permanentes lors d'événements ou pour les nuitées, ainsi que des privilèges dans l'utilisation des maisons des Amis de la Nature.

L'association nationale s'oppose également à ce que des organisations affiliées à la FSN gèrent des « associations au sein de l'association » pour s'occuper des donateurs, afin de profiter des avantages du mouvement des Amis de la Nature (maisons, réputation, formation, etc.), tout en contournant la « cotisation à Berne » (par exemple, des groupes de randonnée organisés en associations, « Amis de la maison XY »).

L'association nationale gère les cotisations des sections de manière rigoureuse et les utilise à 100 % pour le mouvement des Amis de la Nature. Le comité et le secrétariat se tiennent à tout moment à disposition pour convaincre les sections et toutes les personnes qui leur sont proches de cela et vous enverront volontiers, sur demande, une fiche d'information pour la prochaine assemblée.

L'association nationale invite toutes les sections et les autres organisations affiliées à revoir leur propre système d'adhésion et leur tarification lors d'événements et dans les maisons des Amis de la Nature et, si nécessaire, à mettre leurs statuts en conformité avec les statuts de l'association et le règlement des membres. Parallèlement, nous souhaitons également

encourager toutes les sections disposant de maisons à revoir leurs tarifs d'hébergement, afin que les membres bénéficient d'avantages attractifs et que les non-membres paient un prix raisonnable.

Termes

La clarification des termes ci-dessous vise à apporter plus de clarté dans les relations avec les donateurs et les bienfaiteurs :

- *Les membres* sont des personnes qui ont acquis leur qualité de membre conformément aux statuts et au règlement des membres, ainsi qu'aux statuts de la section ou de l'organisation affiliée concernée. L'adhésion est assortie de divers droits et devoirs, à savoir : le droit de vote et d'éligibilité, le droit de proposition lors de l'AG, la candidature au comité et à d'autres organes, la délivrance de la carte de membre, des réductions sur les activités et pour les séjours dans les refuges des Amis de la Nature, etc.
- *Les responsables* sont des membres qui assument une fonction ou un rôle permanent mentionné dans les statuts de l'association, comme par exemple les membres du comité, les accompagnateurs de randonnées ou les responsables de gîtes.
- *Les bénévoles* sont des personnes qui soutiennent une association, ses activités et/ou ses projets de manière ponctuelle ou régulière par leur travail, sans recevoir de contrepartie ou seulement une contrepartie minimale (par exemple, un repas offert aux bénévoles, une nuitée gratuite). Ces personnes peuvent être membres de l'association ou non.
- *Les donateurs* sont des personnes qui soutiennent financièrement ou par des prestations en nature, de manière ponctuelle ou irrégulière, une association, ses activités et/ou ses projets, sans recevoir de contrepartie ou seulement une contrepartie minimale (par exemple, mention sur le tableau des donateurs, bouteille de vin, etc.). Cela inclut également les dons, les contributions à des projets, les parrainages ainsi que les legs. Ces personnes peuvent être membres de l'association ou non.
- *Les bienfaiteurs* sont des personnes qui soutiennent financièrement une association, ses activités et/ou ses projets de manière régulière et qui ne reçoivent en contrepartie aucune ou seulement une contrepartie minimale (par exemple, une mention sur le tableau des donateurs). Cela inclut également les contributions régulières en faveur d'une maison des Amis de la Nature.
- *Les membres passifs* sont des personnes qui jouissent des droits des membres, mais qui ne participent pas ou seulement de manière limitée aux activités de l'association. Les Amis de la Nature ne connaissent pas de statut de membre passif et l'AD 2024 a une nouvelle fois clairement rejeté la création de cette catégorie de membres.

Mesures visant à promouvoir le système de mécènes et de donateurs

Lors de l'Assemblée des délégués de 2024, les recommandations du groupe de travail sur le développement du système d'adhésion des Amis de la Nature Suisse ont été discutées et approuvées. Une partie de ces recommandations a été mise en œuvre avec la fiche d'information présentée à l'AD de 2025, tandis qu'une partie des travaux restait en suspens. Le secrétariat et la présidence ont ensuite examiné la mise en place d'outils et de bases pour un système de mécénat et de dons actif et coordonné. Ils sont parvenus aux conclusions suivantes :

Grâce à leur engagement en faveur du sport, de l'inclusion et de la protection de la nature dans le cadre de leurs activités, de leurs projets et des maisons des Amis de la Nature, les Amis de la Nature apportent aujourd'hui une contribution sociale considérable à travers des centaines de milliers d'heures de travail bénévole. Le potentiel permettant de trouver des moyens financiers supplémentaires, des dons en nature et des bénévoles au sein de la population pour soutenir cet engagement n'est pas encore pleinement exploité. Afin de mobiliser les donateurs, les donatrices et les bénévoles, il est important d'entretenir une relation avec ces personnes. Cette relation naît du contact personnel, du travail de relations publiques et de la communication directe. L'entretien de ces contacts peut être considérablement facilité par des solutions logicielles.

Aujourd'hui déjà, les sections et autres organisations affiliées à la FSAN qui utilisent Fairgate ont la possibilité d'y enregistrer également des personnes qui ne sont pas membres des Amis de la Nature. Fairgate peut être utilisé pour gérer de manière centralisée les coordonnées des donateurs et donatrices et, par exemple, leur envoyer des lettres types ou entretenir systématiquement le contact avec eux, ce qui permet de mieux les mobiliser pour vos propres projets et initiatives. Les données enregistrées dans Fairgate concernant les donateurs et donatrices qui ne sont pas également membres ne sont visibles que par la section ou l'organisation affiliée concernée et ne peuvent être utilisées que par celle-ci.

Afin de renforcer le lien entre les donateurs et donatrices et le mouvement des Amis de la Nature, nous recommandons en outre de les inviter à s'inscrire à la newsletter « Entre Amis » sur naturfreunde.ch/fr/newsletter/. Ils recevront ainsi régulièrement des informations actualisées sur les activités de l'association nationale et des sections.

Cependant, Fairgate ne permet pas d'une manière simple de gérer de manière coordonnée les donateurs et donatrices – c'est-à-dire de s'assurer qu'une personne ne soit enregistrée qu'une seule fois et puisse être contactée et invitée à faire un don de manière coordonnée par les sections, les associations cantonales et l'association nationale. De plus, Fairgate n'est pas une solution professionnelle de collecte de fonds. En acquérir une serait théoriquement une option, mais une telle démarche entraînerait des coûts considérables. Dans les deux cas,

cela impliquerait en outre un effort considérable pour toutes les parties prenantes afin de définir, de mettre en pratique et de former aux nouveaux processus, ainsi qu'un investissement en temps important pour la concertation et la coordination mutuelles. À cela s'opposent les ressources financières et humaines limitées de l'association nationale et des sections. De plus, la stratégie de l'association approuvée par l'AD en 2024 définit d'autres priorités. Après avoir pesé le pour et le contre, la direction de l'association conclut qu'il ne faut pas, pour l'instant, introduire de nouveaux processus et systèmes interassociatifs pour la gestion coordonnée des donateurs et donatrices. Si la situation venait à changer et que, par exemple, le besoin d'une collecte de fonds coordonnée entre l'association nationale et les autres organisations affiliées venait à s'accroître, la situation pourrait être réexaminée.